

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni le Mardi 10 juin 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 16

Nombre d'administrateurs représentés : 5

Administrateurs présents :

| | |
|-------------|-----------|
| Jean-Pierre | ANDRE |
| Sandrine | BERTHET |
| Lina | BLANC |
| Philippe | BRANCHE |
| Yves | BRECHE |
| Irène | CHAPUY |
| Claude | DURAY |
| Christian | EXCOFFON |
| François | GAUDIN |
| Mustapha | HADDOU |
| Patrick | LATOUR |
| Franck | LOMBARD |
| Elisabeth | REY |
| André | THOUVENOT |
| Anaïs | TORNIER |
| André | VAIRETTO |

Administrateurs représentés :

| | |
|----------------------------|--|
| Sabrina BARBERO | Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE |
| Jean-François DURAND | Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE |
| Naïma KIROUANI | Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON |
| Nathalie MONVIGNIER MONNET | Ayant donné pouvoir à Mustapha HADDOU |
| Maguy RUFFIER | Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE |

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Convention de service commun entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/837/SPA du 31 décembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 08 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2023 approuvant la mise à jour de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2024 arrêtant les statuts du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 portant création d'un service commun entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2019 approuvant la création d'un service commun entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère,

Vu la convention en date du 14 janvier 2019 pour la création de services communs entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Centre intercommunal d'action sociale Arlysère,

Vu l'avis favorable du Comité sociale territorial en date du 6 mai 2025,

La convention en date du 14 janvier 2019 pour la création de services communs entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Centre intercommunal d'action sociale Arlysère prévoyait la mise en commun des services supports des deux établissements. Prévue pour une durée illimitée, cette convention nécessite cependant d'être actualisée suite aux changements intervenus depuis 2019 en matière de ressources humaines.

Dans un contexte de rationalisations des dépenses budgétaires, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le CIAS Arlysère souhaitent poursuivre la mise en œuvre du service commun, toujours pour les fonctions supports des deux établissements à savoir la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, la communication, la commande publique, les affaires juridiques-assemblées, l'informatique et le suivi du patrimoine.

Ce service commun permet :

- d'optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux établissements tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,
- de garantir la qualité de service aux utilisateurs et aux usagers,
- de partager des ressources et des moyens de fonctionnement (techniques, logiciels, accès Internet, postes de travail...).

La présente convention, jointe en annexe, qui vient se substituer à compter de sa date d'entrée en vigueur à la précédente devenue caduque, a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun ainsi institué, notamment la situation des agents, la gestion du fonctionnement du service commun, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention de service commun entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère selon les modalités ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention jointe en annexe ;**
- **autorise M. le Président ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

